



Assemblée générale

Distr. limitée
10 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Deuxième Commission

Point 16 a) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Pakistan*: projet de résolution

Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [56/178](#) du 21 décembre 2001, [57/235](#) du 20 décembre 2002, [58/197](#) du 23 décembre 2003, [59/221](#) du 22 décembre 2004, [60/184](#) du 22 décembre 2005, [61/186](#) du 20 décembre 2006, [62/184](#) du 19 décembre 2007, [63/203](#) du 19 décembre 2008, [64/188](#) du 21 décembre 2009, [65/142](#) du 20 décembre 2010, [66/185](#) du 22 décembre 2011, [67/196](#) du 21 décembre 2012, [68/199](#) du 20 décembre 2013, [69/205](#) du 19 décembre 2014, [70/187](#) du 22 décembre 2015, [71/214](#) du 21 décembre 2016, [72/202](#) du 20 décembre 2017, [73/219](#) du 20 décembre 2018, [74/201](#) du 19 décembre 2019, [75/203](#) du 21 décembre 2020 et [76/190](#) du 17 décembre 2021,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



Réaffirmant les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Consciente qu'il faut veiller à ce que les avantages du commerce soient plus équitablement répartis,

Réaffirmant la décision WT/MIN(15)/48-WT/L/982 de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 19 décembre 2015, relative à la mise en œuvre du traitement préférentiel en faveur des services et fournisseurs de services des pays les moins avancés et à la participation croissante de ces pays au commerce des services, ainsi que la décision WT/L/508/Add.1 du 25 juillet 2012 relative à l'adhésion des pays les moins avancés, souhaitant que des progrès soient faits dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce sur les petites économies, afin de soutenir leurs efforts sur la voie du développement durable, comme prescrit dans le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹, et soulignant que l'initiative Aide pour le commerce et le renforcement ciblé des capacités liées au commerce sont essentiels pour intégrer les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, dans le système commercial international,

Considérant que les femmes jouent un rôle fondamental dans la production et le commerce, et qu'il faut éliminer les obstacles qui les empêchent de participer, à égalité avec les hommes, au commerce national, régional et international,

Consciente que les règles et disciplines multilatérales constituent la meilleure garantie contre le protectionnisme et sont essentielles à la transparence, à la prévisibilité et à la stabilité du commerce international,

Prenant acte des engagements pris de veiller à ce que les accords commerciaux bilatéraux, régionaux et plurilatéraux viennent compléter le système commercial multilatéral, notant que ces accords peuvent jouer un rôle important pour ce qui est de compléter les initiatives mondiales de libéralisation, rappelant à cet égard l'entrée en vigueur, le 30 mai 2019, de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, et saluant les efforts qui sont faits pour le mettre pleinement en œuvre et lancer les premiers échanges commerciaux à cet égard, l'Accord ayant pour objectif de doubler les échanges commerciaux en Afrique pour renforcer la résilience des pays africains, favoriser le relèvement après la pandémie de COVID-19 et appuyer la réalisation des objectifs de développement durable,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale

¹ Résolution 69/15, annexe.

du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Profondément préoccupée par le fait que la pandémie de COVID-19 a occasionné des perturbations au niveau du commerce, des transports, du tourisme, des déplacements transfrontaliers, des marchés des produits de base, des investissements, du service de la dette et des flux financiers, y compris des envois de fonds, qui ont eu d'importants effets sur les groupes traditionnellement sous-représentés et le fonctionnement des chaînes de valeur mondiales, ce qui a eu des répercussions sur tous les secteurs de l'économie, dont les microentreprises et les petites et moyennes entreprises, et les conditions de vie des populations, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, aggravant les problèmes causés par les changements climatiques, avec des conséquences désastreuses eu égard au développement durable et aux besoins humanitaires, notamment en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté, la réduction des inégalités, dont les inégalités de genre, et les moyens d'existence, la lutte contre la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'éducation, la gestion écologiquement rationnelle des déchets et l'accès aux soins de santé, surtout pour les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement, notamment les pays se trouvant dans des situations exceptionnelles, ainsi que les pays qui connaissent des difficultés spécifiques et ceux qui sont le plus touchés par la pandémie et ses conséquences socioéconomiques, et profondément préoccupée également par le fait que les mesures commerciales restrictives ainsi que le manque de transparence et de coopération au sein du système commercial multilatéral ont entravé l'accès équitable et universel à des vaccins contre la COVID-19 qui soient sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable, à d'autres biens essentiels et à des produits alimentaires de première nécessité,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement² et de la note du Secrétaire général³ ;

2. *Réaffirme* que le commerce international est le moteur d'une croissance économique sans exclusion et un moyen d'éliminer la pauvreté et qu'il contribue à la promotion du développement durable, de la restructuration et de l'industrialisation, en particulier dans les pays en développement ;

3. *Souligne* qu'un système commercial multilatéral équitable devrait contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et favoriser une croissance reposant sur les exportations dans les pays en développement, notamment en offrant à ces derniers un plus grand accès préférentiel au commerce, en accordant une marge de manœuvre en matière d'industrialisation et en éliminant les barrières

² A/77/15 (Part I) et A/77/15 (Part II).

³ A/77/207.

commerciales qui ne sont pas conformes aux accords de l'Organisation mondiale du commerce ;

4. *Se félicite* de la détermination dont font preuve les membres de l'Organisation mondiale du commerce pour œuvrer à la réforme nécessaire de l'organisation afin d'en améliorer toutes les fonctions et de relever les nouveaux défis du commerce mondial, réforme qui doit être menée par les membres de manière ouverte, transparente et inclusive afin de servir leurs intérêts à tous ;

5. *Note* que les tensions géopolitiques risquent d'influer considérablement sur les modèles du commerce international, et réaffirme que des flux commerciaux stables permettent de remédier d'urgence aux multiples crises mondiales que traversent les pays en développement en matière d'alimentation, d'énergie et de finances ;

6. *Souligne* qu'il faut de toute urgence faire en sorte que les marchés de l'alimentation, des engrais et des produits agricoles soient équitables, transparents, non discriminatoires et prévisibles, notamment en éliminant, au moyen d'une réforme des règles qui régissent le commerce multilatéral des produits agricoles, les mesures de restriction des échanges et les distorsions, les spéculations et la thésaurisation, conformément aux mandats de l'Organisation mondiale du commerce, et assurer la sécurité alimentaire durable des pays, en particulier des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ;

7. *Note avec préoccupation* que la majorité des aides accordées aux producteurs agricoles entraînent une distorsion des prix ou causent des dommages à l'environnement et à la santé, réaffirme l'engagement pris de prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, et attend avec intérêt la poursuite des négociations menées au sein de l'Organisation mondiale du commerce en vue de réformer plus avant les règles du commerce agricole, l'objectif étant notamment d'obtenir des résultats concrets et positifs lors de la treizième Conférence ministérielle ;

8. *Souligne* qu'il importe, pour développer le commerce des énergies renouvelables, de fournir et de mobiliser des moyens de mise en œuvre nouveaux et supplémentaires, tels que le financement de l'action climatique, le transfert de technologies et le renforcement des capacités des pays en développement, qui permettraient de donner à ces pays un accès stable à une énergie abordable, fiable, durable et moderne, conformément à leurs priorités nationales en matière de développement, notamment en rendant les technologies d'énergie renouvelable accessibles à toutes et à tous ;

9. *Apprécie le rôle* joué par les services dans la connectivité mondiale et régionale et dans la continuité des opérations en temps de crise et de relèvement après une crise et, à cet égard, invite les États Membres à souligner le rôle central des technologies numériques et de l'économie créative ;

10. *Réaffirme* qu'il importe de promouvoir l'intégration économique régionale des pays en développement pour favoriser la reprise et le développement du commerce et, à cet égard, se félicite des efforts qui sont faits pour pleinement mettre en œuvre l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine et lancer les premiers échanges dans le cadre de cet accord, l'objectif étant de doubler les échanges commerciaux en Afrique pour renforcer la résilience des pays africains, favoriser le relèvement après la pandémie et appuyer la réalisation des objectifs de développement durable, et note les progrès accomplis s'agissant de l'entrée en vigueur de l'accord sur le Partenariat économique global régional ;

11. *Rappelle* que les États ne pourront atteindre les cibles et les objectifs ambitieux du Programme de développement durable à l'horizon 2030⁴ sans un partenariat mondial revitalisé et renforcé et sans des moyens de mise en œuvre à la mesure de cette ambition et que la revitalisation de ce partenariat facilitera un engagement mondial fort au service de la mise en œuvre du Programme 2030, rassemblant ainsi les gouvernements, la société civile, le secteur privé, le système des Nations Unies et les autres acteurs concernés et mobilisant toutes les ressources disponibles ;

12. *Réaffirme* les engagements pris dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁵, notamment dans le domaine du commerce international, qui joue un rôle important pour le développement durable ;

13. *S'engage* de nouveau fermement à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, transparent, prévisible, inclusif, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, ainsi qu'une véritable libéralisation des échanges ;

14. *Se félicite* du succès de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui s'est tenue du 12 au 17 juin 2022 à Genève, sous la présidence du Gouvernement kazakh ;

15. *Souligne* qu'il est urgent de lutter contre le protectionnisme sous toutes ses formes et de corriger toutes les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant aux États, en particulier aux pays en développement, le droit de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité que leur laissent les engagements et les obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et souligne également que les travaux de cette dernière doivent rester centrés sur le développement en préservant l'intégralité des dispositions relatives au traitement spécial et différencié ;

16. *Se félicite* de la décision⁶ adoptée lors de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce concernant l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, en vertu de laquelle un membre peut autoriser l'utilisation de l'objet d'un brevet nécessaire pour la production et la fourniture de vaccins contre la COVID-19 sans le consentement du détenteur du droit dans la mesure nécessaire pour lutter contre la pandémie de COVID-19, et invite les membres de l'Organisation mondiale du commerce à rapidement l'étendre à la production et à la fourniture de produits de diagnostic et de traitements de la COVID-19 ;

17. *Se félicite également* de la décision adoptée lors de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui vise à lever les restrictions à l'exportation pour les achats de produits alimentaires du Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales⁷, et demande la mise en œuvre et le suivi effectifs de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits

⁴ Résolution 70/1.

⁵ Résolution 69/313, annexe.

⁶ Voir Organisation mondiale du commerce, Décision ministérielle sur l'Accord sur les ADPIC [WT/MIN(22)/30], adoptée le 17 juin 2022.

⁷ Voir Organisation mondiale du commerce, Décision ministérielle sur l'exemption des prohibitions ou restrictions à l'exportation pour les achats de produits alimentaires du Programme alimentaire mondial [WT/MIN(22)/29], adoptée le 17 juin 2022.

alimentaires, notamment en partenariat avec les organisations internationales compétentes⁸ ;

18. *Se félicite en outre* de l'adoption de l'Accord sur les subventions à la pêche⁹ lors de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, qui répond à la cible 14.6 des objectifs de développement durable, demande instamment aux membres de l'Organisation mondiale du commerce de ratifier rapidement cet accord dans le respect de leurs procédures internes en vue d'en accélérer l'entrée en vigueur, et les exhorte à œuvrer à l'établissement de disciplines complètes concernant les subventions qui contribuent à la surpêche, l'objectif étant de favoriser la conservation et l'utilisation durable des ressources marines ;

19. *Souligne* l'importance de l'Accord sur la facilitation des échanges annexé au Protocole portant amendement de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce pour ce qui est d'améliorer la transparence, d'accélérer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris les marchandises en transit et de réduire ainsi le coût du commerce et, à cet égard, encourage l'application pleine et effective de l'Accord, notamment le renforcement des mesures prises pour appuyer sa mise en œuvre ;

20. *Engage instamment* la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours à des mesures économiques, financières ou commerciales unilatérales qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, qui sont contraires aux principes du droit international ou à la Charte des Nations Unies, qui contreviennent aux principes fondamentaux du système commercial multilatéral et qui touchent tout particulièrement, mais pas seulement, les pays en développement ;

21. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en sa qualité d'organe de référence du système des Nations Unies pour l'examen intégré des questions touchant au commerce et au développement ainsi que des questions apparentées dans les domaines de la finance, de la technique, de l'investissement et du développement durable, et de sa contribution à la mise en œuvre du Programme 2030 ;

22. *Réaffirme également* les engagements pris dans le Pacte de Bridgetown, adopté lors de la quinzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui s'est tenue à Bridgetown du 3 au 7 octobre 2021¹⁰, et s'engage à mener des activités dans le cadre des trois piliers – recherche et analyse, formation de consensus et coopération technique – pour contribuer à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Programme 2030 et des objectifs de développement durable pertinents ;

23. *Prend note* du rapport publié par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement intitulé *Creative Economy Outlook 2022* (Perspectives de l'économie créative 2022), qui rend compte de l'efficacité de la mise en œuvre de l'Année internationale de l'économie créative au service du développement durable (2021) et de la manière dont l'économie créative fait progresser les objectifs de développement durable ;

⁸ Voir Organisation mondiale du commerce, Décision ministérielle sur la réponse urgente à l'insécurité alimentaire [WT/MIN(22)/28], adoptée le 17 juin 2022.

⁹ Voir Organisation mondiale du commerce, Décision ministérielle sur l'Accord sur les subventions à la pêche [WT/MIN(22)/33], adoptée le 17 juin 2022.

¹⁰ Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Le Pacte de Bridgetown : de l'inégalité et de la vulnérabilité à la prospérité pour tous (TD/541/Add.2), adopté le 7 octobre 2021.

24. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et de prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

25. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-huitième session, en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'application de la présente résolution ainsi que sur l'évolution du système commercial international, notamment des recommandations concrètes sur la façon d'accélérer la mise en œuvre des dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba qui portent sur cette question, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement ».
